

Titrant de dureté temporaire

Fiche de données de sécurité

Selon le « Federal Register / Vol. » 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

Date d'émission : 20/10/2021

Version : 1.0

SECTION 1 : IDENTIFICATION

1.1. Identificateur du produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Titrant de dureté temporaire

Code de produit : SA1516SS

1.2. Usage prévu du produit

Usage de la substance / du mélange: Produits chimiques de laboratoire.

1.3. Nom, adresse et numéro de téléphone de la partie responsable

Société

AquaPhoenix Scientific, Inc.

860 Gitts Run Road

Hanover, PA 17331, États-Unis

Tél. +1 (717)632-1291

Sans frais: (866)632-1291

tech@aquaphoenixsci.com

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro en cas : Chemtel, LLC

d'urgence (800)255-3924 (Amérique du Nord)

+1 (813)248-0585 (International)

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH-É.-U./CA

Corr. mét. 1 H290

Texte complet des catégories de dangers et des mentions de danger : voir la section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage SGH-É.-U./CA

Pictogrammes de danger (SGH-É.-U./CA) :



SGH05

Mention d'avertissement (SGH-É.-U./CA) : Attention

Mentions de danger (SGH-É.-U./CA) : H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

Conseils de prudence (SGH-É.-U./CA) : P234 - Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
P390 - Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

P406 - Entreposer dans un contenant anticorrosif pourvu d'une gaine intérieure résistante.

2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver l'état des personnes souffrant déjà d'affections oculaires, cutanées ou respiratoires.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH-É.-U./CA)

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substance

Sans objet

3.2. Mélange

Nom	Synonymes	Identificateur du produit	% *	Classification des composants selon le SGH
-----	-----------	---------------------------	-----	--

Titrant de dureté temporaire

Fiche de données de sécurité

Selon le « Federal Register / Vol. » 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

Eau	EAU / eau	(Numéro de CAS.) 7732-18-5	99.8605	Non classifié
Acide sulfurique	Acide sulfurique / ACIDE SULFUTRIQUE / Sulfate d'hydrogène / Acide sulfurique ... % / Acide sulfurique	(Numéro de CAS.) 7664-93-9	0.1375	Corr. Mét. 1, H290 Corr. cutanée 1A, H314 Lés. oculaires 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatique aigu 3, H402 Aquatique chronique 2, H411
C. I. Acid Orange 52	Orange acide 52 / acide benzènesulfonique, 4-[4-(diméthylamino)phényl]azo]-, sel de sodium / acide benzènesulfonique, p-((p-(diméthylamino)phényl)azo)-, sel de sodium/sels de sodium ((p-(diméthylamino)phényl)azo)acide benzènesulfonique sel de sodium/ 4-Diméthylaminoazobenzène-4 acide sodique/sel d'orange III / orange éthyl/orange de méthyle/orange de méthyle B / orange d'orange 3 / sodium 4-(méthylaminophénylphénylphénylphényla)) benzène benzène/acide benzène 4-[2-[4-(diméthylamino)phényl]diazényl]-, sel de sodium (1 : 1) / C.I. 13025 / Orange méthylique / Orange méthylique / Orange méthylique	(Numéro de CAS.) 547-58-0	0.002	Tox. aiguë 3 (orale), H301

Texte complet des phrases H : voir la section 16

* Les pourcentages sont inscrits selon un pourcentage en poids (% p/p) pour les composants liquides et solides. Les composants gazeux sont inscrits selon un pourcentage en volume (% vol/vol).

SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SOINS

4.1. Description des mesures de premiers soins

Généralités : Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (montrer l'étiquette si possible).

Inhalation: Lorsque des symptômes apparaissent : sortir à l'air libre et aérer la zone suspectée. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Faire tremper les zones touchées dans l'eau pendant au moins 5 minutes. Consulter un médecin si une irritation se développe ou persiste.

Contact avec les yeux : Rincer soigneusement avec de l'eau pendant au moins 5 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe ou persiste.

Ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Généralités: Ne devrait pas présenter un danger important dans les conditions d'utilisation normales prévues.

Inhalation: Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.

Contact avec la peau: Une exposition prolongée peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : Peut provoquer une légère irritation des yeux.

Ingestion: L'ingestion peut avoir des effets nocifs.

Symptômes chroniques: Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'exposition prouvée ou suspectée, consulter un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés: Eau pulvérisée, brouillard d'eau, dioxyde de carbone (CO₂), mousse antialcool ou produit chimique sec.

Agents extincteurs inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau puissant. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie: N'est pas considéré comme inflammable, mais peut brûler à température élevée.

Titrant de dureté temporaire

Fiche de données de sécurité

Selon le « Federal Register / Vol. » 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

Risque d'explosion : Tout contact avec des substances métalliques peut dégager de l'hydrogène gazeux inflammable.

Réactivité: Peut être corrosif pour les métaux. Tout contact avec des métaux peut évoluer en hydrogène gazeux inflammable.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution dans la lutte contre l'incendie : Combattre tout incendie d'origine chimique avec prudence.

Instructions de lutte contre l'incendie: Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés.

Protection lors de la lutte contre l'incendie : Ne pas entrer dans le secteur d'intervention sans porter l'équipement de protection approprié, notamment une protection des voies respiratoires.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de soufre.

5.4. Référence à d'autres sections

Se reporter à la section 9 pour connaître les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éviter tout contact prolongé avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer le produit (les vapeurs, le brouillard ou la pulvérisation).

6.1.1. Pour le personnel non affecté aux urgences

Équipement de protection : Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

Procédures d'urgence : Évacuer le personnel non nécessaire.

6.1.2. Pour le personnel affecté aux urgences

Équipement de protection : Fournir à l'équipe de nettoyage la protection appropriée.

Procédures d'urgence : À l'arrivée sur place, le premier répondant doit reconnaître la présence de produits dangereux, se protéger et protéger les autres personnes, sécuriser l'endroit et obtenir l'assistance du personnel formé dès que les conditions le permettent. Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout écoulement dans les égouts et les eaux publiques.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Contenir les déversements avec des digues de sécurité ou des matières absorbantes pour éviter la migration et l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.

Méthodes de nettoyage: Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets de façon sécuritaire. Placer la matière déversée dans un récipient convenable pour l'élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8, Contrôles de l'exposition / protection individuelle et la section 13, Données sur l'élimination.

SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Autres dangers lorsque le produit est traité : Peut être corrosif pour les métaux.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec du savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et avant de quitter le travail. Éviter tout contact prolongé avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs, le brouillard ou la pulvérisation.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène et de sécurité industrielles.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Respecter la réglementation applicable.

Conditions d'entreposage : Garder le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Stocker dans un endroit sec et frais. Conserver / stocker à l'écart de la lumière directe du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matières incompatibles. Entreposer dans un contenant anticorrosif pourvu d'une gaine intérieure résistante.

Matières incompatibles : Acides forts, bases fortes, oxydants forts. Métaux. Peut être corrosif pour les métaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits chimiques de laboratoire.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances répertoriées à la section 3 qui ne figurent pas ici, il n'existe pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou encore par l'organisme consultatif approprié, notamment : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL) ou les gouvernements provinciaux canadiens.

Titrant de dureté temporaire

Fiche de données de sécurité

Selon le « Federal Register / Vol. » 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

Acide sulfurique (7664-93-9)		
ACGIH É.-U	ACGIH OEL TWA	0.2 mg/m ³ (particules thoraciques)
ACGIH É.-U.	Catégorie chimique de l'ACGIH	Carcinogène pour les êtres humains présumé contenu dans les brouillards d'acides inorganiques forts
OSHA É.-U	OSHA PEL (TWA) [1]	1 mg/m ³
NIOSH É.-U	NIOSH REL (TWA)	1 mg/m ³
IDLH É.-U.	IDLH	15 mg/m ³
Alberta	OEL STEL	3 mg/m ³
Alberta	OEL TWA	1 mg/m ³
Colombie-Britannique	OEL TWA	0.2 mg/m ³ (Fraction thoracique, contenue dans les brouillards d'acides inorganiques)
Manitoba	OEL TWA	0.2 mg/m ³ (particules thoraciques)
Nouveau-Brunswick	OEL STEL	3 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	OEL TWA	1 mg/m ³
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA	0.2 mg/m ³ (particules thoraciques)
Nouvelle-Écosse	OEL TWA	0.2 mg/m ³ (particules thoraciques)
Nunavut	OEL STEL	0.6 mg/m ³ (fraction thoracique)
Nunavut	OEL TWA	0.2 mg/m ³ (fraction thoracique)
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL	0.6 mg/m ³ (fraction thoracique, brouillards acides forts seulement)
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA	0.2 mg/m ³ (fraction thoracique, brouillards acides forts seulement)
Ontario	OEL TWA	0.2 mg/m ³ (particules thoraciques)
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA	0.2 mg/m ³ (particules thoraciques)
Québec	VECD (OEL STEL)	3 mg/m ³
Québec	VEMP (OEL TWA)	1 mg/m ³
Saskatchewan	OEL STEL	0.6 mg/m ³ (fraction thoracique)
Saskatchewan	OEL TWA	0.2 mg/m ³ (thoracic fraction)
Yukon	OEL STEL	1 mg/m ³
Yukon	OEL TWA	1 mg/m ³

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Un appareil de lavage approprié pour les yeux et le corps doit être accessible à proximité de toute exposition possible. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Assurer le respect de tous les règlements nationaux et locaux.

Équipement de protection individuel: Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection.



Matières des vêtements de protection : Matériaux et tissus résistant aux produits chimiques.

Protection des mains : Porter des gants de protection.

Protection oculaire et du visage : Lunettes protectrices contre les agents chimiques.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection appropriés.

Protection des voies respiratoires : Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation, il faut porter une protection des voies respiratoires approuvée. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, en cas d'atmosphère présentant un déficit en oxygène ou de niveaux d'exposition inconnus, utiliser un équipement de protection des voies respiratoires approuvé.

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Aspect	: Liquide orange
Odeur	: Aucune donnée disponible

Titrant de dureté temporaire

Fiche de données de sécurité

Selon le « Federal Register / Vol. » 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: < 2
Taux d'évaporation	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Sans objet
Limite inférieure d'inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Gravité spécifique	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage : N-octanol/eau	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: Aucune donnée disponible

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité:

Peut être corrosif pour les métaux. Tout contact avec des métaux peut évoluer en hydrogène gazeux inflammable.

10.2. Stabilité chimique :

Stable dans les conditions de manipulation et d'entreposage recommandées (voir la section 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.

10.4. Conditions à éviter :

Lumière directe du soleil, températures extrêmement élevées ou basses et matières incompatibles.

10.5. Matières incompatibles :

Acides forts, bases fortes, oxydants forts. Métaux. Peut être corrosif pour les métaux.

10.6. Produits de décomposition dangereux:

Attaque de nombreux métaux formant des gaz inflammables/explosifs (HYDROGEN!). Produits possibles de la décomposition thermique : Oxydes de soufre.

SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques – Produit

Toxicité aiguë (Orale) : Non classifié

Toxicité aiguë (Cutanée) : Non classifié

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classifié

Données DL50 et CL50 :

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Non classifié (limites de concentration spécifiques pour l'acide sulfurique (numéro CAS : 7664-93-9) : >= 5 - < 15 % Irritant cutané. 2 Irritant oculaire 2)

pH: < 2

Lésions oculaires/irritation oculaires: Non classifié (limites de concentration spécifiques pour l'acide sulfurique (numéro CAS : 7664-93-9) : >= 5 - < 15 % Irritant cutané. 2 Irritant oculaire 2)

pH: < 2

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Non classifié

Mutagenicité sur les cellules germinales: Non classifié

Cancérogénicité: Non classifié

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Non classifié

Toxicité pour la reproduction: Non classifié

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Non classifié

Danger par aspiration : Non classifié

Titrant de dureté temporaire

Fiche de données de sécurité

Selon le « Federal Register / Vol. » 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

Symptômes/blessures après l'inhalation : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.

Symptômes/blessures après le contact avec la peau : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation cutanée.

Symptômes/blessures après le contact avec les yeux : Peut provoquer une légère irritation des yeux.

Symptômes/blessures après l'ingestion : L'ingestion peut avoir des effets nocifs.

Symptômes chroniques : Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

11.2. Informations sur les effets toxicologiques : Composant(s)

Données DL50 et CL50:

Acide sulfurique (7664-93-9)	
DL50 orale, rat	2140 mg/kg
C. I. Acid Orange 52 (547-58-0)	
DL50 orale, rat	60 mg/kg
Acide sulfurique (7664-93-9)	
Groupe IARC	1
Liste des substances cancérigènes selon la norme OSHA sur la diffusion des dangers	Figure sur la liste des substances cancérigènes selon la norme OSHA sur la diffusion des dangers.

SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Écologie – Généralités : Non classifié.

Acide sulfurique (7664-93-9)	
CL50, poisson 1	500 mg/l (Durée d'exposition : 96 h – Espèce : Brachydanio rerio [semi-statique])
EC50 - Crustacés [1]	29 mg/l
LC50, poisson 2	42 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Affinis de la Gambusie [statique])
NOEC, poisson chronique	0.025 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Titrant de dureté temporaire	
Persistance et dégradabilité	Non établie.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Titrant de dureté temporaire	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
Acide sulfurique (7664-93-9)	
FCB, poisson 1	(aucune bioaccumulation)

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

12.5. Autres effets nocifs

Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations relatives à l'élimination des déchets : Éliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

Écologie – Déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les descriptions d'expédition énoncées aux présentes ont été établies conformément à certaines hypothèses au moment de la rédaction de la FDS; ces descriptions peuvent varier en fonction de différentes variables qui pourraient avoir été connues ou non au moment de la publication de la FDS.

14.1. En conformité avec le département des Transports (DOT)

Désignation officielle de transport : LIQUIDE CORROSIF, ACIDE, INORGANIQUE, N.O.S. (Contient : Acide sulfurique)

Classe de danger : 8

Numéro d'identification : UN3264

Codes d'étiquette : 8



Titrant de dureté temporaire

Fiche de données de sécurité

Selon le « Federal Register / Vol. » 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

Groupe d'emballage : III

Numéro GMU : 154

14.2. En conformité avec le Code international du transport maritime de marchandises dangereuses (IMDG)

Désignation officielle de transport : LIQUIDE CORROSIF, ACIDIQUE, INORGANICIEN, N.O.S.(contient de l'acide sulfurique)

Classe de danger : 8



Numéro d'identification : UN3264

Codes d'étiquette : 8

Groupe d'emballage : III

N° EmS (incendie) : F-A

N° EmS (déversement) : S-B

14.3. En conformité avec l'Association du Transport Aérien International (IATA)

Désignation officielle de transport : LIQUIDE CORROSIF, ACIDIQUE, INORGANICIEN, N.O.S.(contient de l'acide sulfurique)

Classe de danger : 8

Numéro d'identification : UN3264

Codes d'étiquette : 8



Groupe d'emballage : III

Code GMU (IATA) : 8L

14.4. En conformité avec le transport des marchandises dangereuses (TMD)

Désignation officielle de transport : LIQUIDE CORROSIF, ACIDE, INORGANIQUE, N.O.S.(Contient : Acide sulfurique)

Classe de danger : 8

Numéro d'identification : UN3264

Codes d'étiquette : 8



Groupe d'emballage : III

SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

15.1. Règlements fédéraux des États-Unis

Titrant de dureté temporaire	
Classes de dangers, article 311 / 312 de la SARA	Risque physique - Corrosif pour les métaux
Eau (7732-18-5)	
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U. - Statut Actif	
Acide sulfurique (7664-93-9)	
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U. Figure sur la liste de la section 302 de la SARA des États-Unis Sujet aux exigences de déclaration de l'article 313 de la SARA des É.-U.	
Quantité à déclarer CERCLA	1,000 lb
Article 302 de la SARA – Quantité servant à la planification des seuils (TPQ)	1,000 lb
Article 313 de la SARA – Déclaration des émissions	1 % (aérosols acides incluant des brumes, des vapeurs, du gaz, du brouillard et d'autres formes atmosphériques de particules de toute taille)

C. I. Acid Orange 52 (547-58-0)

Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U. - Statut Actif

15.2. Réglementation d'État aux États-Unis

Règlements d'États ou locaux

Proposition 65 de la Californie



ATTENTION : Ce produit peut vous exposer au quartz, reconnu par l'État de la Californie comme provoquant le cancer.
Pour obtenir plus de renseignements, visitez le www.P65Warnings.ca.gov.

Titrant de dureté temporaire

Fiche de données de sécurité

Selon le « Federal Register / Vol. » 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

Nom chimique (N° de CAS)	Cancérogénicité	Toxicité pour le développement	Toxicité pour l'appareil reproducteur féminin	Toxicité pour l'appareil reproducteur masculin
Acide sulfurique (7664-93-9)	X			

Acide sulfurique (7664-93-9)

É.-U. – Massachusetts – Liste de droit à l'information

É.-U. – New Jersey – Liste de droit à l'information sur les substances dangereuses

É.-U. – Pennsylvanie – Liste de droit à l'information – Liste de dangers pour l'environnement

É.-U. – Pennsylvanie – Liste de droit à l'information

15.3. Réglementation canadienne

Eau (7732-18-5)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

Acide sulfurique (7664-93-9)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

C. I. Acid Orange 52 (547-58-0)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou de la dernière révision : 20/10/2021

Autres informations : Ce document a été préparé en conformité avec le Règlement sur les produits dangereux (RPD) DORS/2015-17 du Canada et les exigences de la norme Hazard Communication Standard 29 CFR 1910.1200 de l'OSHA relativement aux FDS.

Texte complet des phrases du SGH :

Tox. aiguë 3 (orale)	Toxicité aiguë (orale), catégorie 3
Aquatique aigu 3	Dangereux pour l'environnement aquatique – Danger aigu, catégorie 3
Aquatique chronique 2	Dangereux pour l'environnement aquatique - Danger chronique, catégorie 2
Lés. oculaires 1	Lésions oculaires graves / irritation oculaire, catégorie 1
Corr. mét. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Corr. cutanée 1A	Corrosion cutanée / irritation cutanée, catégorie 1A
STOT SE 3	Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique); catégorie 3, irritation des voies respiratoires
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H301	Toxique en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H402	Nocif pour les organismes aquatiques
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Ces renseignements sont fondés sur nos connaissances actuelles. Cependant, cela ne constituera pas une garantie pour des caractéristiques spécifiques du produit et n'établira pas de relation contractuelle légalement valide.